

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 407**2 juin 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Compagnie Européenne de Révision (Eischen), S.à r.l., Eischen | 19532 | Regain S.A.H., Luxembourg | 19523 |
| Datatec International Holding S.A., Luxembourg . | 19527 | Remich Holding S.A.H., Luxembourg | 19525 |
| (Simon) Huberty S.A., Grevenmacher | 19535 | Remich Holding S.A.H., Luxembourg | 19525 |
| Iris Immobilière S.A., Bascharage | 19524 | Reumert Holding S.A., Luxembourg | 19533 |
| Muco S.A.H., Luxembourg | 19508 | Rock Brook Finance S.A., Luxembourg | 19533 |
| New Grain de Beauté, S.à r.l., Differdange | 19519 | Romo S.A., Luxembourg | 19527 |
| Novoceram Benelux, S.à r.l., Luxembourg | 19518 | Sedellco Holding S.A., Luxembourg | 19533 |
| Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg | 19519 | Sentinel S.A., Luxembourg | 19534 |
| Old Tree S.A., Luxembourg | 19521 | Simex Sport International S.A., Luxembourg | 19534 |
| Once Upon A Time S.A., Luxembourg | 19522 | Simex Sport International S.A., Luxembourg | 19534 |
| Optimum Conseil S.A., Luxembourg | 19526 | Softbank Global Selection Fund | 19519 |
| Optimum Conseil S.A., Luxembourg | 19527 | Sogin S.A., Luxembourg | 19534 |
| Orestes Holding S.A., Luxembourg | 19521 | Soparlac S.A., Luxembourg | 19535 |
| Palador S.A., Luxembourg | 19521 | Sotier, S.à r.l., Noertzange | 19536 |
| Pashmin'Art S.A., Luxembourg | 19522 | Sotier, S.à r.l., Noertzange | 19536 |
| Pescatore S.A., Luxembourg | 19522 | T & T Immo S.A., Luxembourg | 19489 |
| Premium Group Holding S.A., Luxembourg | 19523 | Tecto, Tecto Luxembourg S.A., Luxembourg | 19490 |
| Prime Action S.A., Luxembourg | 19523 | Tecto, Tecto Luxembourg S.A., Luxembourg | 19499 |
| Prom-Info Europe, Oberanven | 19524 | Terfin S.A., Luxembourg | 19535 |
| R G B Productions S.A. | 19532 | Track S.A., Luxembourg | 19535 |
| RCP Gestion S.A., Luxembourg | 19524 | Transmo (luxembourg) S.A., Colmar-Berg | 19536 |
| Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Com- pany, Luxembourg | 19532 | Transmo (luxembourg) S.A., Colmar-Berg | 19536 |
| Regain S.A.H., Luxembourg | 19523 | Trocadero Cosmetic Group Luxembourg S.A., Lu- xembourg | 19528 |
| | | W & W International Funds | 19499 |

T & T IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.138.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(67795/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

TECTO, TECTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.567.

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECTO LUXEMBOURG S.A., en abrégé TECTO, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.567, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 185 du 17 avril 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 698 du 20 septembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à douze heures quinze sous la présidence de Monsieur Ludo Beersmans, directeur, demeurant à B-Wommelgem,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société de sorte que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Section I. Form, Title, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Title.

The company («the Company») shall have the form of a public limited company (société anonyme). It shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The name of the Company shall be TECTO LUXEMBOURG S.A., in abbreviated form TECTO.

Art. 2. Registered office.

The registered office shall be established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Branches or other offices of the Company may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere by decision of the Board of Directors.

In the event of the Board of Directors considering that extraordinary events of a political, economic or social nature are jeopardising the normal functioning of the Company at its registered office or the easy communication with the registered office or between the registered office and other countries, or that such events are imminent, the Board may transfer the registered office temporarily abroad until the extraordinary events have ceased completely. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which shall continue to be governed by Luxembourg law despite such temporary transfer of the registered office. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested party by one of the Company's bodies or by one of the persons responsible for the day-to-day management of the Company.

Art. 3. Object.

The sole object of the Company shall be the purchase, sale, chartering, freighting and management of sea-going ships, and any directly or indirectly related financial and commercial operations.

Art. 4. Duration.

The Company is constituted for an unlimited period of time.

It may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by the law for amending articles of association.

Section II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital.

The corporate capital of the Company is fixed at sixty-two thousand euros (62,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a par value, having each a vote at the General Meeting of shareholders.

All the shares have been paid up in full.

The company may repurchase its own shares in accordance with the prevailing law.

Art. 6. Form of shares.

All the shares are and shall be issued solely in the form of registered shares.

All the shares issued shall be listed in the register of shareholders which shall be kept at the registered office; this register may be consulted by any shareholder. It shall contain the exact designation of each shareholder, its name and address and a note of the number of shares held, a note of the payments made on the shares and share transfers, with dates.

Each shareholder shall notify the Company by registered letter of his address and of any change of address. The Company shall be entitled to rely on the accuracy of the last address provided.

Ownership of the shares is evidenced by the inscription of the shareholders in the register of shareholders.

Shares may be transferred by means of a declaration of transfer recorded in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Shares may also be transferred according to the rules on the assignment of claims set out in Article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Likewise the Company may accept and include in the register of shareholders any transfer mentioned in any correspondence or other document establishing the consent of the transferor and the transferee.

The Company shall only recognise one owner per share. Where the ownership of one or more shares is undivided or disputed, the persons claiming rights in respect of the share(s) must designate a single agent to represent the share(s) in respect to the Company. Omission of such designation shall result in the exercise of all the rights attached to the share(s) being suspended. The same shall apply in the event of a dispute between an usufructuary and the bare owner, or between a debtor and a lienor.

Certificates reflecting the inscriptions in the register of shareholders shall be issued to shareholders. These share certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. These signatures may be handwritten, printed or stamped on.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction in corporate capital.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced at any time, on one or more occasions, by decision of the general meeting of shareholders adopted according to the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by law for amending articles of association.

The new shares to be subscribed by making cash payments shall be offered preferentially to the existing shareholders in proportion to the amount of capital they hold. The Board of Directors shall determine the period during which preferential subscription rights may be exercised. This period may not be less than thirty days.

The foregoing notwithstanding, the general meeting of shareholders deliberating according to the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by the law for amending the articles of association may limit or cancel the preferential subscription rights or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Repurchase of own shares.

The Company may repurchase its own shares.

The acquisition and holding of its own shares shall be effected in accordance with the terms of the law and on condition that all the shareholders are treated equally.

Section III. Board of Directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors.

The Company shall be managed by a board of directors («the Board of Directors») comprising at least three members, who need not be shareholders in the Company («the Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period of time which may not exceed six years. They may be re-elected, and they may be revoked at any time by the general meeting of shareholders; no reason need be given. Decisions to appoint or revoke directors shall be made by the general meeting of shareholders by a simple majority of the shareholders present or represented, without any quorum being required.

In the event of one or more vacancies on the Board of Directors further to death, resignation or any other cause, the remaining Directors shall be entitled to elect a new Director by majority vote to fill the vacant position until the next general meeting of shareholders to be held thereafter.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman («the Chairman»). It may also choose a secretary («the Secretary»), who does not need to be a Director, and who may be instructed to draw up minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meetings of shareholders, and entrusted with other administrative or other tasks as decided by the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman, but in his absence the Board of Directors, by a simple majority of those of its members present or represented, shall instruct another member of the Board to act as chairman pro tempore.

The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or by two members of the Board.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to all Directors at least one week before the meeting is to be held, unless it is urgent (in which case the nature of the urgency must be mentioned in the letter convening the meeting) or with the agreement of all those entitled to attend the meeting. The letter convening the meeting shall indicate the place where the meeting is to be held and shall contain the agenda.

The requirement to send out a letter convening a meeting may be ignored if each Director gives assent in writing either in advance or subsequently by fax, telegram or telex.

No special letter convening the meeting shall be required for meetings of the Board of Directors held on a date and at a time and place determined in a resolution adopted previously by the Board of Directors.

Any Director may be represented at meetings of the Board of Directors by designating another member of the Board as his agent; this must be done in writing, by fax, telegram or telex. A Director may not represent more than one other Director.

The Board of Directors may only act or deliberate validly if at least the majority of its members are present or represented.

Decisions are made by the majority of votes of Directors present or represented at the meeting. In the event of a tied vote on a resolution at a meeting of the Board of Directors, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

A written decision made by circular means and signed by all the Directors shall be regular and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Directors. A decision of this kind may be documented by one or more separate documents having the same content, each signed by one or more Directors. The date of such a decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

Minutes of all meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the meeting. Proxies shall remain appended to the minutes.

Copies or extracts of minutes intended for production in Court or elsewhere shall be signed by the Chairman, by the Secretary, or by two Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to carry out any acts which may be necessary or useful for the achievement of the object of the Company, except those which are specifically reserved for the general meeting of shareholders by law.

Art. 13. Delegation of powers.

The Board of Directors may delegate in a general or specific fashion the day-to-day management of the Company, as well as the representation of the Company as regards such management, to one or more members of the Board, directors, authorised agents, employees or other agents, who need not be shareholders of the Company, or may confer special powers or terms of reference or permanent or temporary functions on persons or agents of its choice.

Delegation of day-to-day management to a member of the Board shall be subject to prior authorisation from the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may, whenever it sees fit, create one or more committees made up of members of the Board and/or third parties to whom it may delegate such powers and roles at it may deem appropriate, remaining nevertheless within the limit of statutory requirements.

Art. 14. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or authorised agents of the Company have a personal interest therein, or are a director, partner, authorised agent or employee thereof. Unless provided for to the contrary below, a Director or authorised agent of the Company who also acts in the capacity as a director, partner, authorised agent or employee of another company or firm with which the Company is to sign a contract or enter into business relations in any other way shall not be automatically prevented from giving his opinion or voting or acting in respect of any operation concerning such a contract or operation on the grounds of such a connection with the company or firm.

The foregoing notwithstanding, in the event of a Director having an interest opposed to that of the Company in an operation subject to the approval of the Board of Directors, he shall advise the Board of Directors of this and have the declaration mentioned in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations or cast a vote as regards this operation. The operation and the opposing interest of the Director shall be brought to the attention of the next general meeting of shareholders thereafter before the meeting votes on other resolutions.

The Company shall compensate Directors or authorised agents and their successors, testamentary executors and property managers for any reasonable expenses they may incur as a result of their appearance as defendants in legal actions, court cases or legal proceedings brought against them because of their current or former activities as Director or authorised agent of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and as a result of this they are not entitled to compensation, except in cases where they are declared guilty of gross negligence or of having failed in their duties towards the Company; in the event of a transactional arrangement, such compensation shall only cover the subjects matter of the transactional arrangement and even then only if the Company is informed by its legal adviser that the person to be paid compensation has not failed in his duties towards the Company. The foregoing right to compensation does not exclude other rights of the aforementioned persons to which they may claim entitlement.

Art. 15. Company representation.

In respect of third parties, the Company shall be validly committed by the joint signatures of two Directors, or by the individual signature of the person to whom day-to-day management of the Company has been delegated in the context of such day-to-day management, or by the joint signature or by the individual signature of any person to whom such power of signature has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Auditors.

The Company's operations shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period of time which may not exceed six years, and they shall remain in office until their successors have been elected. They may be re-elected, and they may be revoked at any time by the general meeting of shareholders, without any reason needing to be given.

Section IV. General meeting of shareholders**Art. 17. Powers of the general meeting of shareholders.**

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company.

Meetings shall have all the powers which are reserved for them by law.

Art. 18. Annual general meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at any other place to be indicated in the notice convening the meeting on the fifteenth day of the month of May of each year at 11.00 am.

Should this day fall on a legal holiday, the meeting shall be held on the next working day thereafter.

Art. 19. Other general meetings of shareholders.

The Board of Directors as well as the auditor(s) shall be entitled to convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened in such a way as to be held within a period of one month if shareholders representing at least one-fifth of the corporate's capital so request in writing, indicating the agenda for the meeting.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg whenever circumstances of force majeure occur; this shall be at the sole discretion of the Board of Directors.

Art. 20. Notices convening meetings.

General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Directors or by the auditor(s) in compliance with the conditions set out by law and by the present articles of association. Letters convening a meeting shall contain the agenda of the general meeting of shareholders and shall be sent to the shareholder's address indicated in the register of shareholders or to the address notified to the Company by the shareholder by registered letter.

In the event of all the shareholders being present or represented and declaring that they have had knowledge of the agenda for the meeting, the latter may be held without being convened in advance.

Art. 21. Bureau.

General meetings of shareholders shall be chaired by the Chairman, but in his absence the general meeting of shareholders, by simple majority of the shareholders present or represented, shall instruct another Director or any other person to act as chairman pro tempore.

The chairman of the general meeting of shareholders shall designate a secretary responsible for drawing up the minutes of the meeting, and the general meeting of shareholders shall designate a scrutineer by simple majority of the shareholders present or represented.

The chairman of the general meeting, the secretary designated by him and the scrutineer designated by the general meeting of shareholders shall together constitute the bureau of the meeting («the Bureau»).

Art. 22. Voting.

Each share shall give entitlement to one vote at any general meeting of shareholders.

Each shareholder may take part in general meetings by designating a proxy in writing, by fax, telegram or telex; this proxy need not be a shareholder in the Company.

The Board of Directors may decide any other conditions to be fulfilled for entitlement to take part in general meetings.

Unless otherwise provided for by law or the present articles of association, decisions shall be taken by a simple majority, whatever the number of shares present or represented at the meeting.

Art. 23. Amendments to the articles of association.

The general meeting of shareholders may only validly amend the present articles of association if at least half of the capital is represented at that general meeting of shareholders and if the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, as appropriate, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not fulfilled, a further meeting may be convened in the form stipulated in the articles of association. This letter convening the meeting shall reproduce the agenda, indicating the date and the outcome of the previous meeting. The second meeting shall deliberate validly whatever proportion of the Company capital is represented. In order to be valid, resolutions adopted at either of these meetings must have the support of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 24. Minutes of general meetings of shareholders.

The secretary designated by the chairman of the general meeting of shareholders in compliance with the provisions of the present articles of association shall be instructed to draw up the minutes of the meeting; these shall be signed by the members of the Bureau.

Copies or extracts of minutes intended for production in Court or elsewhere shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Section V. Financial year, Distributions of profits**Art. 25. Financial year, Annual accounts.**

The Company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

The Board of Directors shall prepare the annual accounts in accordance with the provisions of Luxembourg law and accounting practices.

Art. 26. Allocation of profits.

Five per cent (5%) shall be deducted from the Company's net profits for the creation of a statutory reserve. This deduction shall cease to be compulsory when, and for as long as, the statutory reserve reaches ten per cent (10%) of the Company's capital.

The general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the balance of annual net profits. It may decide to pay all or part of the balance into a reserve or provisional account, to carry it forward, or to distribute it among the shareholders as dividend.

The Board of Directors may effect advance payments of dividends in accordance with the statutory conditions. It shall determine the amount and the date of making such advance payments.

Section VI. Winding-up, Liquidation**Art. 27. Loss of capital.**

In the event of the loss of half the Company's capital, the Directors shall convene a general meeting of shareholders to be held within a period of time not exceeding two months counting from the date on which the loss was or should have been noted by them; the general meeting of shareholders shall deliberate on the possible winding-up of the Company under the same conditions for quorum and majority as those required for amending the articles of association.

The same rules shall be observed where the loss amounts to three quarters of the Company's capital, but in this case the Company shall be wound up if this is approved by at least one quarter of the votes cast at the meeting.

Art. 28. Winding-up, Liquidation.

The Company may be wound up at any time by a decision of the general meeting of shareholders deliberating under the same conditions for quorum and majority as those required for amending the articles of association, unless provided for otherwise by law.

In the event of the Company being wound up, liquidation shall be effected by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their emoluments. If no appointment is made, liquidation shall be carried out by the Board of Directors in office at the time, acting in its capacity as liquidation committee, and if no powers have been determined for the liquidator(s) the Board shall have the widest possible powers conferred by law for this purpose.

The general meeting of shareholders shall, as appropriate, determine the emoluments to be paid to the liquidators.

Art. 29. Distribution.

Without prejudice to the rights of preferential creditors and mortgages, the liquidator(s) shall pay all the Company's debts proportionately, whether they are due or not, less discount in the latter case.

After the payment or deposit of the amounts necessary to pay off the Company's debts, the liquidator(s) shall distribute to the shareholders such sums or securities which may form equal shares for distribution; he/they shall hand over the goods which should have been kept for sharing out.

Art. 30. Liquidation meetings.

Each year the results of the liquidation shall be submitted to the general meeting of the Company, with an indication of the causes preventing completion of the liquidation.

Once the liquidation has been completed, the liquidator(s) shall report to the general meeting of shareholders on the use made of the Company's assets and shall submit the accounts and supporting documents. The meeting shall appoint one or more auditors to examine these documents and set the date for a further meeting at which a decision shall be made on the management by the liquidator(s), according to the report by the auditor(s).

Completion of the liquidation shall be published, together with the balance sheet.

Section VII. Applicable law**Art. 31. Applicable law.**

All matters not covered by the present articles of association shall be settled in accordance with the Commercial Companies Act (as amended) of 10 August 1915.

Suit la version française des statuts qui précèdent:**Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

La société («la Société») a la forme d'une société anonyme. Elle est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société a pour dénomination TECTO LUXEMBOURG S.A., en abrégé TECTO.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux de la Société peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour seul objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions**Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales des actionnaires.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions.

Toutes les actions sont et seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire notamment son nom et son adresse ainsi que l'indication du nombre des actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués sur ses actions et les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à la/aux action(s). Il en sera de même en cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. Ces certificats d'actions seront signés par deux membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment, en une ou en plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les termes de la loi et à condition que tous les actionnaires soient traités d'une manière égalitaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Réviseur d'Entreprises

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est gérée par un conseil d'administration («le Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société («les Administrateurs»).

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les décisions de nomination et de révocation de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés sans condition de quorum.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateur suite à un décès, une démission ou autrement, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un nouvel Administrateur pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président («le Président»). Il pourra également choisir un secrétaire («le Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui peut être chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires ainsi que d'autres tâches administratives ou autres telles que décidées par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président, mais en son absence, le Conseil d'Administration chargera, à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés, un autre Administrateur de la présidence pro tempore.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence (auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation) ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, soit antérieurement, soit postérieurement, par télécopieur, par télégramme ou par télex, de chaque Administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut pas représenter plus d'un seul Administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Une décision écrite prise par voie de circulaire et signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration sont signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuelle la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut créer en temps utile un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de tierces personnes au(x)quel(s) il peut déléguer les pouvoirs et rôles qu'il juge appropriés, mais toujours dans la limite de ce qui est conforme à la loi.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affai-

res, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il en avise le Conseil d'Administration et fait mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt opposé de l'Administrateur sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout vote de cette assemblée sur d'autres résolutions.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseur d'entreprises.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le quinzième jour du mois de mai de chaque année à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration ainsi que le ou les réviseurs d'entreprises ont le droit de convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans un délai d'un mois, si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Convocations.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les réviseurs d'entreprises conformément aux conditions fixées par la loi et par les présents statuts. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale et sera envoyée à l'adresse des actionnaires indiquée dans le registre des actionnaires ou à celle que l'actionnaire a notifiée à la Société par lettre recommandée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Bureau.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le Président, mais en son absence, l'assemblée générale des actionnaires chargera, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, un autre Administrateur ou une autre personne de la présidence pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée et l'assemblée générale des actionnaires désigne, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, un scrutateur.

Le président de l'assemblée générale, le secrétaire désigné par lui et le scrutateur désigné par l'assemblée générale des actionnaires constituent ensemble le bureau de l'assemblée (le Bureau).

Art. 22. Vote.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 23. Modifications des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement modifier les présents statuts que si la moitié au moins du capital est représentée à l'assemblée générale des actionnaires en question et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

Le secrétaire désigné par le président de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des présents statuts est chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée qui sera signé par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale, Comptes annuels.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 26. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Perte du capital.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs convoquent, de façon qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, l'assemblée générale des actionnaires, qui délibérera, aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sur la dissolution éventuelle de la société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Art. 28. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut de nomination, la liquidation s'opère par les soins du Conseil d'Administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation et à défaut de détermination des pouvoirs du ou des liquidateur(s), il(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

Art. 29. Répartition.

Le(s) liquidateur(s), sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, paie(nt) toutes les dettes de la société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, sous déduction de l'escompte pour celles-ci.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, le(s) liquidateur(s) distribue(nt) aux actionnaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; il(s) leur remet(tent) les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

Art. 30. Assemblées de liquidation.

Chaque année, les résultats de la liquidation sont soumis à l'assemblée générale de la société, avec l'indication des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.

Lorsque la liquidation est terminée, le(s) liquidateur(s) fait (font) un rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumet(tent) les comptes et pièces à l'appui. L'assemblée nomme un ou plusieurs commissaires pour

examiner ces documents et fixe une nouvelle réunion dans laquelle il sera statué, après le rapport du ou des commissaires, sur la gestion des liquidateurs.

La clôture de la liquidation sera publiée ensemble avec le bilan.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En cas de divergences entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beersmans, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 129S, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

F. Baden.

(29856/200/613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

TECTO, TECTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

F. Baden.

(29857/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

W & W INTERNATIONAL FUNDS, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Koordinierte Fassung - Juli 2001

Art. 1. Der Fonds. Der W & W INTERNATIONAL FUNDS (im folgenden der «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für Gemeinsame Anlagen gegründet. Es handelt sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die W & W ASSET MANAGEMENT AG, Luxemburg, eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik ihr Vermögen in Wertpapiere investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest und hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren. Die Anteilhaber werden hiervon durch einen aktualisierten Verkaufsprospekt und ein aktualisiertes Verwaltungsreglement unterrichtet.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteilzertifikate» genannt) ausgegeben.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Zur Depotbank ist die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. bestellt.

Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, deren gültige Fassung sowie Abänderungen derselben im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden Mémorial genannt), veröffentlicht sind.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Die Verwaltungsgesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig und nützlich sind, soweit dieselben nicht durch Gesetz, das Verwaltungsreglement oder die Generalversammlung eingeschränkt sind.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen dieses Verwaltungsreglements fest.

Das Fondsvermögen wird durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschliesslich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. der verschiedenen Teilfonds zusammenhängen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Art. 3. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft bestellt die Depotbank des Fonds.

Der Name der Depotbank wird in dem Artikel 1 des Verwaltungsreglements, dem Verkaufsprospekt und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, dieses Vertragsverhältnis jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Vertragsverhältnis vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und anderen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber der verschiedenen Teilfonds in separat gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fondsvermögens beauftragen, sofern die Wertpapiere an einer ausländischen Börse oder an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, bzw. Sicherheitsleistungen, Bezugs oder Zuteilungsrechte, Call- und Put-Optionen, Finanzterminkontrakte und damit zusammenhängende Sicherheitsleistungen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilertifikate auszahlen;
- jedwede Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements sowie den sich im Anhang zum Verkaufsprospekt der jeweiligen Teilfonds befindenden Bestimmungen auszahlen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, dass:

- alle Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds unverzüglich auf ihren gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten der jeweiligen Teilfonds verbucht werden;
- der entsprechende Gegenwert der für den Fonds getätigten Geschäfte bei ihr eingeht;
- börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme und die Einziehung der Anteile, die für Rechnung des Fonds und durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, entsprechend den gesetzlichen Vorschriften, dem Verwaltungsreglement und des Verkaufsprospektes erfolgen;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile entsprechend den gesetzlichen Vorschriften, dem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt erfolgt.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten der jeweiligen Teilfonds nur die in dem Anhang zum Verkaufsprospekt des entsprechenden Teilfonds festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr im Anhang zum Verkaufsprospekt der jeweiligen Teilfonds festgelegte und zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten, sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmassnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen bzw. das Vermögen der jeweiligen Teilfonds wegen eines Anspruches vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen bzw. das Vermögen des betreffenden Teilfonds nicht haften.

Die Depotbank hat gegen das Vermögen des Fonds bzw. der Teilfonds Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare.

Art. 4. Allgemeine Anlagegrundsätze und Anlagebeschränkungen. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt im Anhang zum Verkaufsprospekt des entsprechenden Teilfonds die Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements und des Verkaufsprospektes vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

A. Anlagebeschränkungen

1. Das Vermögen der einzelnen Teilfonds wird investiert in

(a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (nachfolgend «EU-Mitgliedstaat» genannt) oder an einem anderen geregelten Markt eines EU-Mitgliedstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, amtlich notiert bzw. gehandelt werden;

(b) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt amtlich notiert bzw. gehandelt werden;

(c) Wertpapiere aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer unter (a) oder (b) genannten Wertpapierbörse oder an einem unter (a) oder (b) genannten geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

2. Ferner darf die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds:

(a) bis zu 10 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds in anderen Wertpapieren als solchen, die im vorhergehenden Absatz unter (a) bis (c) aufgezählt sind, anlegen;

(b) bis zu 10 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds in verbrieften Rechten, welche ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräusserbarkeit und periodische Bewertbarkeit) werden können und deren Restlaufzeit zwölf Monate überschreitet, anlegen.

In den hier unter (a) und (b) genannten Werten dürfen jedoch zusammen höchstens 10 Prozent des Nettovermögens eines einzelnen Teilfonds angelegt werden;

(c) des weiteren kann das Nettovermögen jedes Teilfonds in Schuldverschreibungen ohne Zinskupon (Zero-Bonds) angelegt werden. Wegen ihrer regelmässig längeren Laufzeit und fehlenden laufenden Zinszahlungen widmet die Verwaltungsgesellschaft der Bonitätsbeobachtung und -beurteilung der Emittenten von Zero-Bonds besondere Aufmerksamkeit. In Zeiten steigender Kapitalmarktzinsen kann die Handelbarkeit solcher Schuldverschreibungen eingeschränkt sein. Die rechnerischen Erträge aus Zero-Bonds werden alljährlich abgegrenzt und in der Ertrags- und Aufwandsrechnung ausgewiesen. Der Rechenschaftsbericht enthält Erläuterungen hierzu in der Rubrik «Steuerliche Hinweise»;

(d) sich nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht;

(e) neben den Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten flüssige Mittel halten oder als Festgelder bei Banken anlegen. Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von bis zu zwölf Monaten werden zu diesem Zweck als flüssige Mittel angesehen; obwohl eine prozentuale Beschränkung dieser flüssigen Mittel im Verwaltungsreglement nicht vorgesehen ist, dürfen sie immer nur ergänzenden Charakter haben;

(f) gelegentlich Pensionsgeschäfte («repurchase agreements») über Wertpapiere als Pensionsnehmer mit erstklassigen, auf diese Geschäftsart spezialisierten Finanzinstituten als Pensionsgebern abschliessen, wobei die Verträge dem Pensionsgeber die Pflicht auferlegen bzw. das Recht einräumen, die verkauften Papiere innerhalb der vereinbarten Frist zum vereinbarten Preis zurückzunehmen.

Während der Laufzeit der Geschäfte darf die Verwaltungsgesellschaft die Titel, die Gegenstand der Verträge sind, nicht verkaufen, bevor der Wiederkauf der Titel durch den Gegenkontrahenten nicht ausgeübt wird oder die Frist abgelaufen ist. Sind die Teilfonds für die Rücknahme ihrer Anteile offen, so muss die Verwaltungsgesellschaft den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau halten, bei dem es den Teilfonds jederzeit möglich ist, ihrer Verpflichtung zur Rücknahme ihrer Anteile nachzukommen.

3. Dagegen darf die Verwaltungsgesellschaft für keinen der Teilfonds:

(a) mehr als 10 Prozent des Nettovermögens eines jeden Teilfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anlegen, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren jeweils mehr als 5 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds angelegt sind, 40 Prozent des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen darf;

(aa) Die unter (a) angegebene Grenze kann von 10 Prozent auf 35 Prozent angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem EU-Mitgliedstaat oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden;

(ab) Die unter (a) angegebene Grenze kann von 10 Prozent auf 25 Prozent angehoben werden bezüglich der Schuldverschreibungen, die von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, welches seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und einer gesetzlichen, die Schuldverschreibungsinhaber besonders schützenden, öffentlichen Aufsicht unterliegt. Jedoch darf der Gesamtwert der Schuldverschreibungen solcher Emittenten, in deren Schuldverschreibungen mehr als 5 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds angelegt sind, 80 Prozent des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen;

Die unter (aa) und (ab) aufgezählten Wertpapiere werden für die Berechnung der unter (a) angegebenen 40 Prozent Beschränkung nicht in Betracht gezogen.

Die unter (a), (aa) und (ab) vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, folglich dürfen die entsprechend Absatz (a) durchgeführten Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten insgesamt 35 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds nicht überschreiten;

(ac) Die Verwaltungsgesellschaft wurde ermächtigt, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedstaat oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die

Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 Prozent des Gesamtbetrages des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht überschreiten dürfen;

(b) mehr als 10 Prozent der Schuldverschreibung ein und desselben Emittenten, sowie mehr als 10 Prozent der Anteile oder Aktien eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (OGAW) erwerben.

Die unter (b) angeführte Beschränkung ist nicht anzuwenden auf Wertpapiere, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören.

(c) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;

(d) irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten; usancegemässe Einschüsse bei Options- und ähnlichen Geschäften bleiben davon unberührt;

(e) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;

(f) Waren oder Warenkontrakte erwerben oder verkaufen;

(g) Edelmetalle oder Edelmetallzertifikate erwerben;

(h) mehr als 5 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds in Anteile oder Aktien anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) investieren;

(i) Kredite aufnehmen, es sei denn, in besonderen Fällen für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 Prozent des Nettovermögens eines Teilfonds;

(j) in Immobilien anlegen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung eines Teilfonds von den unter Punkt 3 (aa) bis (ac) vorgesehenen Grenzen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung abweichen.

Werden die oben genannten Grenzen unbeabsichtigt überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung der Lage des entsprechenden Teilfonds unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

B Anlagetechniken und -instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nur die nachfolgend aufgeführten Techniken und Instrumente nutzen. Dabei bedeuten:

- Optionen

Eine Option ist ein Vertrag, in dem der Käufer/Verkäufer gegen Zahlung/Erhalt einer Prämie berechtigt ist/sich verpflichtet, bestimmte Werte zu einem fest vereinbarten Preis (Ausübungspreis) während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder an einem bestimmten Tag auf seinen Wunsch/auf Wunsch des Käufers zu liefern oder zu beziehen.

Zu unterscheiden sind:

- Der Verkauf von Kauf-Optionen verpflichtet, die vereinbarten Werte zum Ausübungspreis zu verkaufen. Das Vermögen des betreffenden Teilfonds erhöht sich um die Optionsprämie. Bei steigenden Kursen besteht das Risiko, die Werte zum Ausübungspreis liefern zu müssen.

- Der Kauf von Kauf-Optionen beinhaltet das Recht, die vereinbarten Werte während der Laufzeit der Option zum Ausübungspreis zu kaufen. Bei gestiegenen Kursen können dadurch die Werte zu unter dem Marktpreis liegenden Einstandskursen erworben werden. Wenn die Ausübung des Optionsrechtes aufgrund der Kursentwicklung nicht sinnvoll ist, geht die Optionsprämie verloren.

- Der Kauf von Verkaufs-Optionen berechtigt, die vereinbarten Werte zum Ausübungspreis dem Kontrahenten zu verkaufen. Bei gesunkenen Kursen können dadurch die Werte zu dem über dem Marktpreis liegenden Ausübungspreis veräußert werden. Dem steht bei anderer Kursentwicklung der Verlust der Optionsprämie gegenüber.

- Der Verkauf von Verkaufs-Optionen verpflichtet, die vereinbarten Werte zum Ausübungspreis zu kaufen. Das Vermögen des betreffenden Teilfonds erhöht sich um die Optionsprämie. Bei sinkenden Kursen besteht das Risiko, die Werte zum Ausübungspreis beziehen zu müssen.

- Terminkontrakte

Terminkontrakte sind standardisierte Verträge, die börsliche Termingeschäfte auf Geld- und Kapitalmärkten zum Gegenstand haben und sich auf Wertpapiere, Indizes, Zinssätze oder Devisen beziehen.

Terminkontrakte eröffnen die Möglichkeit, durch ein entsprechendes Gegengeschäft bestehende Positionen gegen Kursverluste abzusichern. Verkäufe von Terminkontrakten als Mittel einer defensiven Anlagepolitik können dazu beitragen, den Wert des Vermögens eines Teilfonds zu erhalten.

Der Handel mit Terminkontrakten zu anderen als zu Absicherungszwecken ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (margin) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuss, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

- Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben

Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens darf die Verwaltungsgesellschaft nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds folgende Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, einsetzen:

1. Wertpapieroptionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Fonds sowohl Kauf-Optionen als auch Verkaufs-Optionen kaufen und verkaufen, die an einer Börse oder einem geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist. Bei diesen Optionsgeschäften wird die Verwaltungsgesellschaft folgende Regeln einhalten:

(a) Die Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden, hier aufgeführten Kauf- und Verkaufs-Optionen gezahlt wurden, darf zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden, unter dem nachfolgenden Punkt 2.4 aufgeführten Kauf- und Verkaufs-Optionen gezahlt wurden («Trading»), 15 Prozent des Wertes des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigen.

(b) Zum Zeitpunkt des Verkaufs von Kauf-Optionen muss der betreffende Teilfonds entweder die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Kauf-Optionen oder andere Instrumente, die zur angemessenen Deckung seiner Verpflichtungen aus den jeweiligen Verträgen geeignet sind, im Bestand haben. Die den verkauften Kauf-Optionen zugrundeliegenden Titel dürfen so lange nicht veräussert werden, wie diese Optionen bestehen, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente gedeckt sind. Dies gilt auch für gleichwertige Kauf-Optionen oder andere Instrumente, die der betreffende Teilfonds halten muss, wenn er die zugrundeliegenden Titel zum Zeitpunkt des Verkaufs der betreffenden Optionen nicht besitzt.

Jedoch darf die Verwaltungsgesellschaft für einen der Teilfonds Kauf-Optionen verkaufen, die sich auf Titel beziehen, die er zum Zeitpunkt des Verkaufs nicht besitzt, wenn der Ausübungspreis der verkauften Kauf-Optionen 25 Prozent des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigt und der betreffende Teilfonds jederzeit in der Lage ist, die Deckung der im Rahmen dieser Verkäufe eingegangenen Positionen sicherzustellen.

(c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen der Teilfonds Verkaufs-Optionen verkauft, muss dieser Teilfonds während der gesamten Laufzeit der Option über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Wertpapiere bezahlen zu können, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(d) Die Summe der Verpflichtungen, die sich aus Verkäufen von Kauf- und Verkaufs-Optionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Kauf-Optionen, für die die Teilfonds über eine angemessene Deckung verfügen) und die Summe der Verpflichtungen, die sich aus den unter nachfolgendem Punkt 2.4 aufgeführten Geschäften ergeben, dürfen zu keinem Zeitpunkt zusammen das Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds übersteigen. In diesem Zusammenhang entsprechen die Verpflichtungen aus verkauften Kauf- und Verkaufs-Optionen der Summe der Ausübungspreise der Optionen eines jeden Teilfonds.

2. Termingeschäfte und Optionen für Finanzinstrumente

Mit Ausnahme der vertraglich vereinbarten Geschäfte unter den nachfolgenden Punkten 2.2 und 2.3 können sich die hier besprochenen Geschäfte nur auf Kontrakte beziehen, die an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen, und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist.

2.1 Geschäfte zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung der Börsen

Mit dem Ziel, das Vermögen der einzelnen Teilfonds global gegen das Risiko einer ungünstigen Entwicklung der Börsen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkaufen, Kauf-Optionen auf Börsenindizes verkaufen oder Verkaufs-Optionen kaufen.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen, die sich auf Terminkontrakte und Optionen auf Börsenindizes beziehen, nicht den Börsenwert der Wertpapiere übersteigen, die der betreffende Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält.

2.2 Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinssatzänderungen

Mit dem Ziel, das Vermögen der einzelnen Teilfonds global gegen die Risiken aus Zinssatzänderungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkaufen, Kauf-Optionen auf Zinssätze verkaufen oder Verkaufs-Optionen auf Zinssätze kaufen.

Sie kann auch Zinstauschverträge mit erstklassigen Finanzinstituten abschliessen, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen, die sich auf Zinsterminkontrakte, Zinsoptionen und Zinstauschverträge beziehen, nicht den Wert des zu deckenden Vermögens übersteigen, das der betreffende Teilfonds in der entsprechenden Währung hält.

2.3 Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Währungsschwankungen

Mit dem Ziel, die einzelnen Positionen des Vermögens des betreffenden Teilfonds in der jeweiligen Währung gegen Risiken aus Devisenkursänderungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft für den entsprechenden Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen, Kauf-Optionen auf Devisen bzw. Devisenterminkontrakte verkaufen oder Verkaufs-Optionen auf Devisen bzw. Devisenterminkontrakte kaufen. Sie kann auch Devisentermingeschäfte mit erstklassigen Finanzinstituten abschliessen, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen, die sich auf Devisentermingeschäfte, Devisenterminkontrakte und Devisenoptionen beziehen, nicht den Wert des zu deckenden Vermögens übersteigen, das jeder Teilfonds in der jeweiligen Währung hält.

2.4 Geschäfte, die mit einem anderen Ziel als der Deckung getätigt werden

Ausser den Verträgen, die Wertpapiere und Devisen zum Gegenstand haben, kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten kaufen und verkaufen, sofern die Summe der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds übersteigt.

Die Verkäufe von Kauf-Optionen auf Wertpapiere, für welche die Teilfonds über eine angemessene Deckung verfügen, werden bei der Berechnung der Summe der vorstehend aufgeführten Verpflichtungen nicht berücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden;

- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Die Summe der Prämien, die für den Erwerb der hier aufgeführten, noch laufenden Kauf- und Verkaufs-Optionen gezahlt wurden, darf zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb der unter Punkt 1 (a) genannten Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere gezahlt wurden, 15 Prozent des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigen.

3. Wertpapierdarlehen/-leihe

Die Verwaltungsgesellschaft kann für die Teilfonds Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Systems als Darlehen geben/verleihen, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf diese Geschäftsart spezialisiertes Finanzinstitut organisiert wird.

Im Rahmen ihrer Darlehen/Leihen müssen die Teilfonds grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Darlehens/Leihvertrages mindestens dem Wert der hingegebenen/verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muss in Form von liquiden Mitteln und/oder von Wertpapieren gegeben und zu Gunsten der Teilfonds bis zum Ablauf des Darlehens/Leihvertrages gesperrt werden. Die Wertpapiere müssen von Mitgliedstaaten der OECD oder von deren Gebietskörperschaften oder von internationalen Einrichtungen und Organismen ausgegeben oder garantiert sein.

Die Darlehen/Leihen dürfen nicht über 50 Prozent des Wertes des Wertpapierbestandes hinausgehen und nicht länger als 30 Tage laufen. Diese Begrenzungen gelten nicht, wenn die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht auf Kündigung des Vertrages und Rückgabe der hingegebenen/verliehenen Wertpapiere geltend machen kann.

Es kann keine Zusicherung gemacht werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 6 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Zeichnungen von Anlegern, die ihren Wohnsitz in Ländern haben, die nicht in der Aktionsgruppe zur Abwehr der Geldwäsche von Erlösen kriminellen Ursprungs beigetreten sind, werden nur dann als gültig anerkannt, wenn den Zeichnungsanträgen eine von den zuständigen Behörden beglaubigte Fotokopie der Legitimationspapiere (z.B. Personalausweis) beiliegt. Auf Wunsch ist am Sitz der Verwaltungsgesellschaft eine Liste der Länder erhältlich, die der genannten Aktionsgruppe angehören.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen oder mehrere Teilfonds dem Anleger die Möglichkeit gewähren, durch Unterzeichnung des Antragsformulars die Verwaltung seiner Anteile in bei der Verwaltungsgesellschaft geführten Anlagekonten zu beantragen. Dabei hat er die Möglichkeit, über diese Anlagekonten einmalige oder regelmässige monatliche oder vierteljährliche Zeichnung von Anteilen zu veranlassen (Sparplan). Hierbei hat der Anleger jederzeit das Recht, die regelmässige Zeichnung ohne Kündigungsfrist zu kündigen. Bei regelmässig wiederkehrenden Zeichnungen können die entsprechenden Zahlungen per Lastschrift vom Konto des Anteilwerbers bei dessen Hausbank abgebucht werden.

Alle ausgegebenen Anteile eines Teilfonds haben gleiche Rechte. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt aufgrund von Zeichnungsanträgen, die bei der Verwaltungsgesellschaft bis 12 Uhr an einem Bewertungstag des entsprechenden Teilfonds eingehen, zu einem Ausgabepreis, welcher am vorhergehenden Bewertungstag errechnet worden ist. Zeichnungsanträge, welche später eingehen, werden zu den Bedingungen desselben Bewertungstages abgerechnet.

Der Ausgabepreis ist der nach Artikel 8 ermittelte Inventarwert pro Anteil zuzüglich eines Ausgabeaufschlages wie im Anhang zum Verkaufsprospekt eines Teilfonds angegeben.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Teilfondswährung zahlbar.

Schaltaufräge werden auf der Grundlage des letztbekannten, am vorhergehenden Bewertungstages ermittelten Ausgabepreises errechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwertes bzw. des Ausgabepreises pro Anteil schliessen lassen; in diesem Falle ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, nach ihrem Ermessen Zeichnungsanträge für einen oder mehrere Teilfonds zurückzuweisen, sowie zeitweise oder endgültig den Verkauf von Anteilen auszusetzen oder zu begrenzen.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Art. 6. Beschränkung der Ausgabe von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag für einen oder mehrere Teilfonds zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind.

Insbesondere sind die Anteile der verschiedenen Teilfonds nicht gemäss irgendeiner der gesetzlichen Bestimmungen der Vereinigten Staaten von Amerika über Wertpapiere eingetragen worden und können somit nicht in den Vereinigten Staaten von Amerika oder in einem ihrer Hoheitsgebiete oder in einem in ihrem Besitz befindlichen oder ihrer Gerichtsbarkeit unterstellten Gebiet oder an Staatsangehörige, Ansässige oder Deviseninländer der Vereinigten Staaten oder Personen, die ihren Wohnsitz normalerweise in den Vereinigten Staaten haben, angeboten oder verkauft werden (dies gilt ebenfalls für das Vermögen dieser Personen sowie für Kapital- oder Personengesellschaften, die in den Vereinigten Staaten gegründet und eingetragen sind).

Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilhaber oder des Fonds notwendig werden sollte. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds zurückweisen;
- b) jederzeit Anteile eines oder mehrerer Teilfonds gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilzertifikate. Die Verwaltungsgesellschaft stellt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten über 1, 10, 100 und 1000 Anteile sowie jede höhere von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Anteile können auch nur in einem Globalzertifikat verbrieft werden. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilhaber die Anteilzertifikate aufteilen oder zu grösseren Stückelungen zusammenfassen.

Art. 8. Berechnung der Ausgabe- und Rücknahmepreise (Inventarwert). Der Wert eines Anteils (der Inventarwert) lautet auf die im Anhang zum Verkaufsprospekt des entsprechenden Teilfonds festgelegte Währung (die Teilfondswährung).

Unbeschadet einer anderweitigen Bestimmung in dem Anhang zum Verkaufsprospekt jeweiligen Teilfonds wird zur Errechnung des Ausgabe- und Rücknahmepreises für die Anteile des jeweiligen Teilfonds, durch die Verwaltungsgesellschaft oder einen in Luxemburg von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an allen Bankarbeitstagen in Luxemburg und in Frankfurt/Main, der Wert der zu jedem Teilfonds gehörenden Vermögensgegenstände ermittelt, abzüglich der Verbindlichkeiten eines jeden Teilfonds (Inventarwert). Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds.

Das Gesamt Nettovermögen des Fonds besteht aus der Summe der Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds und wird in Euro ausgedrückt.

Dabei werden Wertpapiere, die börsenamtlich notiert sind, bzw. an anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Märkten gehandelt werden, zum letzten bekannten Kurs bewertet. Wertpapiere, die weder an Börsen notiert sind noch an anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Märkten gehandelt werden, werden zum aktuellen Verkehrswert bewertet, der bei sorgfältiger Einschätzung unter Berücksichtigung der Gesamtumstände angemessen ist.

Für die Bewertung von Schuldscheindarlehen und nicht notierten Schuldverschreibungen werden die für vergleichbare Schuldverschreibungen und Schuldscheindarlehen vereinbarten Preise und gegebenenfalls die Kurswerte von Anleihen vergleichbarer Aussteller und entsprechender Laufzeit und Verzinsung, erforderlichenfalls mit einem Abschlag zum Ausgleich der geringeren Veräusserbarkeit, herangezogen.

Geldmarktpapiere werden zu den jeweiligen Marktsätzen bewertet.

Die zu einem Teilfonds gehörenden Wertpapier-Optionsrechte beziehungsweise die für Rechnung des Teilfonds einem Dritten eingeräumten Wertpapier-Optionsrechte werden zu den jeweils zuletzt bekanntgewordenen Preisen der betreffenden Terminbörse bzw. des betreffenden geregelten Marktes bewertet.

Bei Stillhalter-Geschäften in Wertpapieren werden die dem Stillhalter-Geschäft zugrundeliegenden Wertpapiere mit dem aktuellen Kurs bewertet. Die aus Stillhalter-Geschäften (in Wertpapieren oder Geld) resultierenden Verbindlichkeiten werden mit den Ausübungskursen bewertet.

Die Forderungen beziehungsweise Verbindlichkeiten aus für Rechnung der verschiedenen Teilfonds verkauften Zins-terminkontrakten werden unter Zugrundelegung des zuletzt bekanntgewordenen Terminkurses für den jeweiligen Zins-terminkontrakt bewertet; Gleiches gilt für die Finanzterminkontrakte ohne Absicherungszweck. Die zu Lasten eines Teilfonds in bar oder in an geregelten Märkten gehandelten Wertpapieren geleisteten Sicherheitsleistungen (margin) werden zum Wert des entsprechenden Teilfonds hinzugerechnet.

Bankguthaben, Verbindlichkeiten und bestimmte sonstige Vermögensgegenstände wie zum Beispiel Zinsen werden zum Nennwert angesetzt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, den Inventarwert und die Kurse des Bewertungstages zugrunde legen, an dem sie für den entsprechenden Teilfonds die Wertpapiere verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewendet.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung entsprechend den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Vermögens des betreffenden Teilfonds zu erreichen.

Art. 9. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

- a) während der Zeit, in welcher eine Börse, an der ein wesentlicher Anteil der Wertpapiere des betreffenden Teilfonds notiert ist, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Der Rücknahmepreis ist der nach Artikel 8 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

Die Rücknahme von Anteilen erfolgt an allen Bewertungstagen gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate aufgrund von Rücknahmeanträgen, die bei der Verwaltungsgesellschaft bis 12 Uhr an einem Bewertungstag eingehen, zu einem Rücknahmepreis, welcher am vorhergehenden Bewertungstag errechnet worden ist; Rücknahmeanträge welche später eingehen, werden zu den Bedingungen desselben Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Teilfondswährung (im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben).

Schaltraufträge werden mit dem letztbekannten, am vorhergehenden Bewertungstag ermittelten Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwerts bzw. des Rücknahmepreises pro Anteil schliessen lassen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des entsprechenden Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert des betroffenen Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, dass das Vermögen des betreffenden Teilfonds ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag der Anteilhaber unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung nach Artikel 9 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 11. Ausgaben des Fonds. Der Fonds trägt folgende Kosten und Steuern:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 - bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;
 - das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft;
 - das Entgelt der Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren;
 - das Entgelt für die Hauptzahlstelle;
 - Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
 - Kosten der Notierung an der Luxemburger Börse;
 - Kosten der Veröffentlichung in Zeitungen;
 - die Honorare der Wirtschaftsprüfer;
 - Druck- und Versandkosten der Jahres- und Halbjahresberichte;
 - die jährliche Gebühr an die luxemburgische Aufsichtsbehörde im Zusammenhang mit der Aufrechterhaltung der Eintragung des Fonds;
 - Druck der Anteilzertifikate;
 - die Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, welche den Fonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Fondsanteile vorgenommen werden müssen.
- Sämtliche wiederkehrenden Kosten und Entgelte werden zuerst den Anlagenerträgen angerechnet, dann den realisierten Kapitalgewinnen abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen und erst dann dem Fondsvermögen.

Das Vermögen des Fonds, der weder zeitlich noch betragsmässig begrenzt ist, wird vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt verwaltet. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in der Höhe ihrer Anteile beteiligt. Die Beziehung der Anteilhaber der jeweiligen Teilfonds untereinander ist derart gestaltet, dass jeder Teilfonds gesondert behandelt wird und demzufolge eigene Einlagen, Mehr- und Minderbeträge sowie eigene Kosten hat.

Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten sind über eine Periode von längstens 5 Jahren abgeschrieben worden, während die Liquidationskosten im ersten Kalenderjahr nach Gründung abgeschrieben wurden.

Die weiteren Gründungskosten für die Auflegung neuer Teilfonds werden über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren seit Auflegung abgeschrieben und von demselben Teilfonds getragen.

Art. 12. Geschäftsjahr und Revision. Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 30. November.

Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fondsvermögens werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Ausschüttungen. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen, ob und wie weit Ausschüttungen vorgenommen werden. Die für jeden Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft vorgesehene Ausschüttungspolitik ist im Anhang zum Verkaufsprospekt für den betreffenden Teilfonds näher beschrieben.

Falls Ausschüttungen vorgesehen werden, können diese ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen bezogen werden. Sofern die Anteilinhaber Gratisanteile beziehen, können eventuell verbleibende Bruchteile in bar gezahlt werden.

Ausschüttungsbeträge, die nach 5 Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen und gehen an den jeweiligen Teilfonds zurück.

Art. 14. Änderung des Verwaltungsreglements. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Zahlstellen des Fonds im Ausland verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung jedes Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

Nach Abschluss jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen geprüften Jahresbericht, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate zur Verfügung stellen. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbegrenzte Zeit errichtet.

Weder Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung oder Teilung des Fonds beantragen. Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anteilinhaber entwickeln sollte, können der gesamte Fonds bzw. der oder die Teilfonds jedoch jederzeit vorzeitig im besten Interesse der Anteilinhaber durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Im übrigen erfolgt die Auflösung des gesamten Fonds im Falle der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft und in den gesetzlich vorgesehenen Fällen. Wenn das Nettovermögen des gesamten Fonds unter zwei Drittel des gesetzlichen Minimums gesunken ist, muss die Verwaltungsgesellschaft die Aufsichtsbehörde unverzüglich davon informieren; die Aufsichtsbehörde kann die Verwaltungsgesellschaft verpflichten, den Fonds vorzeitig zu liquidieren.

Die Auflösung wird entsprechend den gesetzlichen Vorschriften im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen mit angemessener Auflage, davon einer luxemburgischen, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds bzw. eines oder mehrerer Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingebracht worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anteilinhaber entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilinhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds zurücknimmt; sie zahlt den Anteilinhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, indem den Anteilinhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft wird im Luxemburger Wort veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht wird.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in gewissen Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil I) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich derart ändert, dass ein Nachteil für die Anteilinhaber daraus entsteht.

Im Falle einer Fusion eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds haben die Anteilinhaber des oder der betreffenden Teilfonds vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus dem oder der betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Bei allen anderen Anteilinhabern wird davon ausgegangen, dass sie der Fusion zugestimmt haben und somit neue Anteile des Luxemburger Investmentfonds erhalten werden, mit dem der oder die Teilfonds verschmolzen wurden. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft, den oder die Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil I) zu verschmelzen, wird im Luxemburger Wort veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern veröffentlicht wird.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilinhabern des oder der zu verschmelzenden Teilfonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilinhaber des oder der betreffenden Teilfonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilinhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilinhabern wird davon ausgegangen, dass sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

Art. 17. Verjährung. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel 13 und 16 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Luxemburger Recht und ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jedes Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme durch diese Anleger beziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Dieses Verwaltungsreglement tritt am 2. Juli 2001 in Kraft.

Luxemburg den 9. Mai 2001.

Die Depotbank

M.-A. Bechet / M. Lentz

Directeur adjoint / Attaché de direction

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30383/006/588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

MUCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 14.547.

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer.

La société MUCO S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, a été constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 27 du 2 février 1977, et les statuts en ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 mai 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société a un capital social de deux millions six cent trois mille cent euros (2.603.100,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration, en sa réunion du 9 mai 2001, propose de procéder à la scission de la société par constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (nouvelles sociétés), toutes les trois avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, et qui portent les dénominations de:

1. KOLISSANE HOLDING S.A.
2. MARCHANTIA HOLDING S.A.
3. MUCORA HOLDING S.A.

Les projets d'actes constitutifs des trois nouvelles sociétés sont joints au présent projet de scission en annexes 2, 3, 4.

II. Modalités de la scission.

Les actionnaires de la société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société (date de la scission) à approuver la scission par laquelle la société transfère par suite de dissolution sans liquidation aux trois nouvelles sociétés, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement sans exception. Les actionnaires recevront pour 1 action de la société une action dans chacune des 3 nouvelles sociétés.

Les actions des trois nouvelles sociétés seront au porteur, sans désignation de valeur nominale.

Les actions des nouvelles sociétés seront échangées contre les actions de la société et les actions de la société seront annulées le jour de l'assemblée générale notariée approuvant la scission et un ou plusieurs certificats d'actions au porteur des nouvelles actions seront remis à chaque actionnaire de chacune des trois nouvelles sociétés.

La scission est basée sur le bilan intérimaire de la société à scinder, établi à la date du 8 mai 2001.

Du point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter du 8 mai 2001.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date. Il n'existe ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

A l'exception d'une rémunération normale de l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du conseil d'administration et commissaire de la société et des nouvelles sociétés.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société ci-après décrits, qui sont transférés à chacune des nouvelles sociétés, sont répartis de la façon suivante:

*Description et répartition des actifs et passifs
Situation au 8 mai 2001 (en euros)*

| | MUCO S.A.H. EUR | KOLISSANE HOLDING S.A. EUR | MARCHANTIA HOLDING S.A. EUR | MUCORA HOLDING S.A. EUR |
|---|--------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <i>Actif</i> | | | | |
| <i>Actif circulant</i> | | | | |
| Avoirs en banques | 3.966.359,33 | 1.322.119,77 | 1.322.119,77 | 1.322.119,79 |
| Total actif | 3.966.359,33 | 1.322.119,77 | 1.322.119,77 | 1.322.119,79 |
| <i>Dettes</i> | | | | |
| <i>C/C actionnaires</i> | | | | |
| Autres dettes | 4.836,00 | 1.612,00 | 1.612,00 | 1.612,00 |
| Total dettes | 4.836,00 | 1.612,00 | 1.612,00 | 1.612,00 |
| Actif net | 3.961.523,33 | 1.320.507,77 | 1.320.507,77 | 1.320.507,79 |
| <i>Représenté par</i> | | | | |
| Capital souscrit | 2.603.100,00 | 867.700,00 | 867.700,00 | 867.700,00 |
| Réserve légale | 260.310,00 | 86.770,00 | 86.770,00 | 86.770,00 |
| Résultats reportés | 923.589,99 | 307.863,33 | 307.863,33 | 307.863,33 |
| Bénéfice de la période du 01.01.01 au 08.05.01 | 174.523,34 | 58.174,44 | 58.174,44 | 58.174,46 |
| | 3.961.523,33 | 1.320.507,77 | 1.320.507,77 | 1.320.507,79 |

Comme les actifs et passifs sociaux des trois nouvelles sociétés représentent le total de l'actif et du passif de la société, pour 1 action de la société, 1 action de chacune des nouvelles sociétés est attribuée, afin de maintenir après la scission exactement les mêmes rapports que ceux ayant existé antérieurement entre actionnaires au sein de la société. Dès lors, il sera fait abstraction du rapport spécial visé à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions.

Les projets d'actes constitutifs des trois sociétés nouvelles sont les suivants:

Annexe 1: Statuts de la société KOLISSANE HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KOLISSANE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent soixante-sept mille sept cents euros (867.700,-), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenus fixes que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance:

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évalué d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration.

Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme un actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société,

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C) les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la Valeur de rachat est déterminée.

E) tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que le franc seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la Valeur de rachat.

F) pour déterminer la Valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société;
- b) les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 2: Statuts de la société MARCHANTIA HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MARCHANTIA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent soixante-sept mille sept cents euros (867.700,-), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous, ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenus fixes que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance:

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des États-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évalué d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration.

Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme un actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société,

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C) les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la Valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que le franc seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la Valeur de rachat.

F) Pour déterminer la Valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société,

b) les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de septembre à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 3: Statuts de la société MUCORA HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MUCORA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent soixante-sept mille sept cents euros (867.700,-), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenus fixes que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance:

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évalué d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration:

Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société,

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C) les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la Valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que le franc seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la Valeur de rachat.

F) Pour déterminer la Valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société;

b) les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juillet à onze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

C. Blondeau / R. Haigh / N.-E. Nijar

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

NOVOCERAM BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 44.204.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Christophe Poinot, employé privé, demeurant à F-57300 Hagondange, 41, rue du Colonel Fabien, agissant en sa qualité de mandataire de:

1.- La société anonyme de droit français NOVOCERAM PRODUITS CERAMIQUES, avec siège social à F-69002 Lyon, 5, rue Mazard,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Lyon (France), sous le numéro 959 502 832,

2.- La société PLOUTOS, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 30.310.

3.- Madame Corinne Tardy, cadre commercial, demeurant à F-26140 Aneyron, Les Percivaux,

en vertu de trois procurations sous seing privé données respectivement à St Vallier-sur-Rhône le 25 octobre 2000, à Luxembourg le 24 octobre 2000 et à St Vallier-sur-Rhône le 25 octobre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 10 juin 1993, non publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Que la société a été modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 21 juillet 2000,

Que la société a un capital de 500.000,- LUF divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune,

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.204,

Que suite à deux cessions de parts sous seing privé en date du 27 avril 1995 et du 8 juillet 1999, les comparantes sont devenues seules associées représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée NOVOCERAM BENELUX, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Ensuite, les associées, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle elles se reconnaissent valablement convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Commissaire à la liquidation soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Madame Corinne Tardy, cadre commercial, demeurant à F-26140 Aneyron, Les Percivaux, et au Commissaire à la liquidation, la société civile FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant de la société pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Poinot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 octobre 2000.

P. Decker.

(67754/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

NEW GRAIN DE BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4633 Differdange, 15, rue de la Grève Nationale.
R. C. Luxembourg B 62.909.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000, vol. 318, fol. 36, case 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67753/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 34.419.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 29 du 29 janvier 1991; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 120 du 12 mars 1991, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 266 du 10 juillet 1991, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 452 du 12 novembre 1994 et en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 756 du 12 octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

OGVEST INVESTMENT

Société Anonyme Holding

Signature

(67755/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Upon decision of SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. In Article 2. the last paragraph shall be amended so as to read as follows:

«The Management Company and its appointed investment manager(s), investment adviser(s), agent member(s) and distributor(s) are entitled to fees payable periodically and the rates of which are provided in the Appendices to these Management Regulations for the relevant Sub-Funds.»

2. In Article 4., the last sentence of the first paragraph shall be amended, so as to read as follows:

«The units issued by the Management Company in relation to each Sub-Fund shall constitute units of a class or classes separate from the other unit classes created in relation to other Sub-Funds.»

3. In Article 4., the following shall be added to the third paragraph:

«All references to a Sub-Fund shall, where the context requires, include any classes which form such Sub-Fund. Where only one class has been issued within a Sub-Fund, references to a class shall be to the Sub-Fund and vice-versa. The characteristics of additional classes to be created in the future will be disclosed in an updated Appendix.»

4. In Article 6., in the fourth to last paragraph the following sentence shall be added:

«When the Management Company considers that the total costs of foreign exchange cross transactions are less than exchange costs incurred in case of a direct hedge into the base currency of a Sub-Fund, the Management Company may seek exposure to the base currency through foreign exchange cross transactions.»

5. In Article 6., in the third to last paragraph the following shall be added:

«or (iii) for unlisted securities at a price confirmed by an independent third party to be a fair purchase price. In this context the Management Company shall not enter into any transaction which is not in the sole interest of unitholders or is against fairness of management of the assets of the Fund. In accordance with its articles of incorporation the Management Company has to act at all times in the exclusive interest of the unitholders.»

6. In Article 7., the 4th paragraph will be amended so as to read as follows:

«All units of each class of a Sub-Fund have equal rights and privileges. Each unit of each class of a Sub-Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other units of such class in any distribution upon declaration of dividends in respect of such class / Sub-Fund and upon liquidation of such Sub-Fund.»

7. In Article 7., the last sentence of the 6th paragraph will be amended so as to read as follows:

«The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring units, if such a measure is necessary for the protection of (i) the unitholders as a whole, (ii) the Fund or (iii) the unitholders of a Sub-Fund / class.»

8. In the Article 8., the second paragraph will be amended so as to read as follows:

«If the Board of Directors of the Management Company resolves that additional units will be issued after the initial offering period, the issue price per unit of each class will be based on the net asset value per unit of the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof on the applicable Valuation Date. Any applicable sales charge of up to 3% of the applicable net asset per unit shall be set forth in the Prospectus of the Fund.»

9. In Article 10., the first and second paragraphs will be amended so as to read as follows:

«The net asset value of units of each class in the Fund shall be expressed in the respective reference currency of the relevant Sub-Fund as a per unit figure.

The Net Asset Value of units of each class will be determined by the Management Company on each Valuation Date by dividing the value of the assets of the relevant class less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) attributable to such class by the total number of units of the relevant class outstanding to the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.»

10. In Article 10., item (e) in the third paragraph shall be amended and a new paragraph shall be added so as to read:

«(e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any Sub-Fund / Class, the Net Asset Value of units of such Sub-Fund / Class shall be reduced by the amount of such dividends.

The Management Company may decide to create within each Sub-Fund one or more classes whose assets will be commonly invested, pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned, but where in addition certain specific features may be applied to each class. A separate net asset value, which will differ as a consequence of this variable factors, will be calculated for each class. If one or more classes have been created within the same Sub-Fund, the allocation rules set out above shall apply, as appropriate to such classes.»

11. In Article 12., the first sentence of the third paragraph will be amended so as to read as follows:

«Repurchase will be based on the net asset value per unit of the relevant class determined on the applicable Valuation Date as determined in accordance with the terms of Article 10 above.»

12. In Appendix I, item 9., shall be added:

«The Management Company is entitled to a fee payable quarterly which may not exceed an annual rate of 1.5% of the average net asset values of the Sub-Fund during the relevant quarter.»

13. An Appendix II shall be added so as to read as follows:

«Appendix II

relating to the sub-fund SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND -

SOFTBANK BOND & PRIVATE EQUITY FUND II

1. Name of the sub-fund

SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND - SOFTBANK BOND & PRIVATE EQUITY FUND II (in this Appendix «the Sub-Fund»).

2. Reference Currency

Japanese Yen.

3. Valuation Date

Each bank business day in Luxembourg and Tokyo.

4. Classes

The Sub-Fund will issue Accumulation Units and Distribution Units. There will be no distributions on the Accumulation Units. The distribution policy for the Distribution Units is set out under «Distribution Policy» hereafter.

5. Investment Objective and Policy

This Sub-Fund aims to achieve best investment yields in Yen terms while benefiting from long-term capital appreciation on its equity investments.

The Sub-Fund's assets are primarily invested in publicly traded securities of which the majority will be fixed and floating rate debt securities. Up to 30% of the Sub-Fund's net assets may be invested in unlisted private equity shares («private equity portion»).

6. Investment Restrictions

(1) For investments qualifying under the private equity portion as defined above, the Management Company may not, on behalf of the Sub-Fund, invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Sub-Fund owns more than 30% of the outstanding equity shares of such issuer. In connection with these investments, the Management Company may not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund together with other investment funds managed by the Management Company would own more than 30% of the equity shares of such issuer. In the context of these investments, the Management Company may be in a position to exercise significant influence over such issuer but it is not the intended policy of the Management Company to exercise corporate governance.

(2) By derogation to Article 6, item (10) of the Investment Restrictions, the Management Company may not, on behalf of the Sub-Fund, invest more than 30% of the net assets of the Sub-Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public and for the purpose of this restriction, the so called «U.S. OTC Fixed Income Market» shall be considered as a regulated market. The Sub-Fund will not invest more than 30% of its net assets in shares of stock privately placed, Japanese mortgage securities (known as teito shoken in Japan) or unlisted shares of stock which cannot be readily realised.

7. Distribution Policy

The Sub-Fund issues Accumulation Units and Distribution Units. The Management Company will not declare distributions for Accumulation Units. For Distribution Units, distributions shall be declared and paid annually out of net investment income and realized net capital gains within 60 days after the end of the accounting date of the Fund.

8. Repurchase

The Management Company has resolved that unitholders may not request repurchase of their units until (and excluding) 1st July, 2003, provided that the Management Company may in its absolute discretion accept repurchase requests from unitholders (or their heir(s)): (A) when (1) a unitholder dies; (2) a substantial portion of a unitholder's assets are lost due to natural disaster or an act of God; (3) a unitholder is adjudicated bankrupt; (4) a unitholder cannot maintain his or her livelihood due to illness; or (5) the Management Company judges that an event similar to those in (1) to (4) above has taken place (such as fire, accident, loss of job, to the extent that the Management Company determines) and (B) a unitholder, via the Distributor in Japan, submits to the Management Company reasonable evidence verifying that any of the conditions (1) through (5) above is satisfied.

9. Duration of the Sub-Fund

The Sub-Fund is established for an undetermined period.

10. Fees

The Management Company is entitled to a fee payable quarterly which may not exceed an annual rate of 1.8% of the average net asset values of the Sub-Fund during the relevant quarter.»

This amendment to the management regulations will become effective on 4th June, 2001.

Luxembourg, 22nd May, 2001.

SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. / CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG
as Management Company / as Custodian

Signature / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33359/260/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

OLD TREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.852.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

(67756/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

ORESTES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.318.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 juin 1998 que les mandats des administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders et Madame R. Bernard et celui du commissaire aux comptes, S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expireront lors l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67758/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

PALADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 64.540.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 novembre 2000, que Mme Edmée Hinkel, 2, rue Dicks, L-5521 Luxembourg a été élu comme administrateur en remplacement de M^e Jacques Schroeder. Le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(67759/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

ONCE UPON A TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.604.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

Signature Catégorie A:

- Monsieur Domenico Federici Zuccolini, administrateur de sociétés, demeurant à I-41012 Carpi/MO, 59, Sott. Argine Motta.

Signatures Catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67757/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

PASHMIN'ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.487.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 9, les résolutions suivantes ont été déposées au registre de commerce:

- Acceptation de la démission comme administrateur de Monsieur Joe Doisy, avec pleine et entière décharge de son mandat;

- Nomination comme nouvel administrateur de Monsieur Paul Agnes, habitant à Luxembourg, 7, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour PASHMIN'ART S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(67760/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

PESCATORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(67761/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

PREMIUM GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.664.

—
Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour PREMIUM GROUP HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

(67762/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

REGAIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.811.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour REGAIN S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(67771/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

REGAIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.811.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour REGAIN S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(67772/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

PRIME ACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.554.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour PRIME ACTION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(67763/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

PROM-INFO EUROPE.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 60.724.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(67766/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

RCP GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.396.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(67769/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

**IRIS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. DECOR-LUX S.A.).**

Siège social: L-4936 Bascharage, 55A, rue de la Reconnaissance Nationale.
R. C. Luxembourg B 76.759.

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme DECOR-LUX S.A., avec siège à Bascharage, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 76.759, constituée suivant acte notarié du 22 juin 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Maurizio Saddi, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en IRIS IMMOBILIERE S.A.
2. Changement de l'objet social.
3. Transfert de l'adresse du siège social.
4. Démission et décharge de l'actuel Conseil d'Administration.
5. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.
6. Modifications afférentes des articles 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 alinéa 1^{er}.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la raison sociale en IRIS IMMOBILIERE S.A. et en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRIS IMMOBILIERE S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, avec achat, vente, location ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert de l'adresse du siège social. L'adresse est: L-4936 Bascharage, 55A, rue de la Reconnaissance Nationale.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de l'actuel Conseil d'Administration et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Vittorio de Michele, commerçant, demeurant à L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

- Madame Angela Andresini, employée, épouse de Monsieur Maurizio Saddi, demeurant à L-4985 Sanem, 12, rue des Pommiers.

- Monsieur Maurizio Saddi, préqualifié.

Est reconfirmé comme administrateur-délégué, Monsieur Maurizio Saddi, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Diederich, Quintus-Claude, Saddi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 864, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

Pétange, le 28 novembre 2000.

G. d'Huart.

(67897/207/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

REMICH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.847.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

REMICH HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(67773/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

REMICH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 2000

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Roberto Graziani, administrateur de sociétés, demeurant à Venise (Italie), administrateur;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

REMICH HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67774/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

**OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme,
(anc. ANCHOR LINK S.A.)**

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.828.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANCHOR LINK S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.828, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 168 du 12 avril 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 620 du 18 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Erna Van Nueten, épouse Schaerlaeken, comptable, demeurant à Attert (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Koellsch, secrétaire, demeurant à Thionville (France).

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Thys, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale en OPTIMUM CONSEIL S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.

3) Nomination de nouveaux administrateurs.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

5) Transfert du siège social.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en OPTIMUM CONSEIL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de OPTIMUM CONSEIL S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage et le Conseil dans toutes les branches d'assurances ou de réassurances; elle pourra également assurer la diffusion de tous produits d'assurances ou de capitalisation auprès de professionnels de l'assurance titulaires d'agrément requis. La société pourra par ailleurs réaliser la promotion de sociétés ainsi que toutes les prestations de services administratifs s'y rattachant.

Elle pourra en outre effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; acquérir par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que procéder à l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; assurer le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou de garanties; faire emploi de ses fonds à la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation,

l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées; et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer les administrateurs en fonction et de nommer nouveaux administrateurs:

- 1) Monsieur Alain Strivay, administrateur, demeurant 3, Belle-Vue, L-1227 Luxembourg,
 - 2) Monsieur Marc Gilson, administrateur, demeurant 56, rue Principale, L-5241 Sandweiler,
 - 3) Madame Erna Van Nueten, épouse Schaerlaeken, comptable, demeurant 239, rue de l'Eglise, B-6717 Attert.
- Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer le commissaire aux comptes en fonction et de nommer nouveau commissaire aux comptes Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg. Son mandat expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en l'an 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri à L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Van Nueten, C. Koellsch, J.-M. Thys, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol.126S, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

P. Frieders.

(67849/212/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

**OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme,
(anc. ANCHOR LINK S.A.).**

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

P. Frieders.

(67850/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

DATATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 59.994.

Le bilan abrégé au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67893/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ROMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.534.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 octobre 2000 que Monsieur André Wilwert, liquidateur, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la Loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 octobre 2000 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 août 2000 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la

cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROMO S.A. (en liquidation)

A. Wilwert

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67778/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

TROCADERO COSMETIC GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth of November.

Before Us Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. WELLS LIMITED, with its registered office at 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, BVI, represented herein by his sole director, Jean-Pierre Higuët, attorney at law, residing in Luxembourg;

2. CARLEETA LIMITED, with its registered office at 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, BVI, here represented by WELLS LIMITED, presaid.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title TROCADERO COSMETIC GROUP LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company will, in Luxembourg or abroad, for its own account or for the account of other parties, import/export, purchase and sell biological, cosmetic and dietetic products as well as their by-products. The company will be authorised to provide all services directly or indirectly connected to these products.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which it has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The capital is set at thirty two thousand euro (32,000.- EUR), divided into three hundred and twenty (320) shares of one hundred euro (100.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 9. The Company's business year begins on the first of January and closes on the thirty-first of December.

Art. 10. The annual General Meeting is held on the third Monday of the month of June at 5.00 p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 12. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2001.
- 2) The first accounting year will begin today and will end on December 31st, 2000.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

| | |
|--|-----|
| 1. WELLS LIMITED, with its registered office at 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, BVI, one hundred and sixty shares | 160 |
| 2. CARLEETA LIMITED, with its registered office at 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, BVI, one hundred and sixty shares | 160 |
| Total : three hundred and twenty | 320 |

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty two thousand euro (32,000.- EUR) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, is about fifty-five thousand Luxembourg Francs (55,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolution

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

1. Jean-Louis Klein, employee, residing in F-67160 Wissembourg, 8, place de la République;
2. Stéphane Biver, employee, residing in B-6781 Sélange, 11, rue de Reichel;
3. Frédéric Deflorenne, employee, residing in L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss.

Second resolution

Is elected as auditor:

Maurizio Manfredi, chartered accountant, residing in L-7349 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.

Third resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2001.

Fourth resolution

The address of the company is fixed at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolution

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (her) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

STATUTS

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. WELLS LIMITED, 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par son directeur unique, Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à Luxembourg;

2. CARLEETA LIMITED, 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par WELLS LIMITED, préqualifiée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TROCADERO COSMETIC GROUP LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, l'import-export, l'achat et la vente de produits biologiques, cosmétiques, diététiques et dérivés ainsi que tout service y relatif soit directement, soit indirectement.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utiles à la réalisation de son objet.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente deux mille euro (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt actions (320) de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achève le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit :

| | |
|---|-----|
| 1. WELLS LIMITED, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), cent soixante actions | 160 |
| 2. CARLEETA LIMITED, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), cent soixante actions | 160 |
| Total: Trois cent vingt | 320 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur :

1. Jean-Louis Klein, employé privé, demeurant à F-67160 Wissembourg, 8, place de la République;
2. Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 11, rue de Reichel;
3. Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistroos.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Maurizio Manfredi, expert-comptable, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000, vol. 855, fol. 7, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 novembre 2000.

F. Molitor.

(67839/223/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 46.111.

Il résulte de deux contrats de cession des parts que, à compter de cette date, l'associé, Monsieur Marius Kaskas, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel, Luxembourg, a cédé ses 251 parts à leur valeur nominale comme suit: 250 parts à Monsieur Jean Meyer, conseil comptable, demeurant à Burch (Mersch), Luxembourg, et 1 part à Madame Antoinette Neyer, employée privée, demeurant à Brouch (Mersch), Luxembourg.

Le gérant de la société Monsieur Marius Kaskas, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel, Luxembourg, démissionne avec effet immédiat. Il n'a pas encore été pourvu à son remplacement.

A compter de cette date les associés de la société sont Monsieur Jean Meyer pour 449 parts et Madame Antoinette Neyer pour 1 part, le capital social de la société totalisant 500.000 LUF représenté par 500 parts d'une valeur nominale de 1.000 LUF par part.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour extrait conforme

M. Kaskas / J. Meyer

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67887/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.154.

Par décision d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 octobre 2000 et à partir de ce jour, l'affectation bénéficiaire du 16 mars 2000 a été modifiée par la distribution d'un dividende de CHF 4.660.000,-. Les résultats sont réaffectés comme suit:

| | |
|---|-------------------|
| - report au 1 ^{er} janvier 2000: | 4.660.476,- CHF |
| - dividende payable à partir de ce jour: | - 4.660.000,- CHF |
| - bénéfice reporté à nouveau: | 476,- CHF |

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67770/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

R G B PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.169.

La dénonciation du siège de la société, le 27 novembre, enregistrée à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 19, a été déposée au registre de commerce et des sociétés le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour R G B PRODUCTIONS S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(67776/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

REUMERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.631.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2000:

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67775/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

ROCK BROOK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 53.489.

—
Par décisions d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 novembre 2000:

- le nombre des administrateurs a été porté de quatre à six;
- Messieurs André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, et Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette, ont été nommés nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2001.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour *ROCK BROOK FINANCE S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67777/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SEDELLCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.443.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 décembre 1997 que:

- ont été réélus comme administrateurs, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- Madame M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg, présidente;
- Madame M.J. Renders, demeurant à Beersel (B);
- Mme R. Bernard, demeurant à Leudelange.

- A été réélue comme commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67779/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.407.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution de Conseil d'Administration du 6 juin 2000 que:
Monsieur Guy Konsbruck, avocat, Luxembourg, a été nommé président du Conseil d'Administration.
Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67786/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SENTINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 15.700.

—
Par décisions des actionnaires en date du 30 juin 2000, Monsieur Rudolf Dirk Van Houten, vice-président, CORPORATE TAX, NL-1405 HK Bussum, 23 Nieuwe's - Gravelandseweg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1999 en remplacement de Monsieur D.A. Jamieson, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour SENTINEL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67780/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.286.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

(67782/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.286.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 14 novembre 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice au 30 septembre 2000:

Conseil d'Administration

MM. Renzo Maggi, administrateur de société, demeurant à Castelnuovo Scrvia (Italie), président;
Ferdinando Maggi, administrateur de société, demeurant à Castelnuovo Scrvia (Italie), administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67783/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SOPARLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.791.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du Conseil d'Administration du 15 novembre 2000 que:

- Monsieur Patrice Pailleret, directeur juridique, demeurant à 86, rue des Cherchevets, F-92150 Suresnes, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Monsieur Patrice Pailleret terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67787/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SIMON HUBERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.864.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(67784/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

TRACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.783.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 novembre 2000

Conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 27 novembre 2000 le Conseil d'Administration est informé que:

* Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour extrait conforme

J.-P. Fletgen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67800/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

TERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.192.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour *TERFIN S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(67797/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SOTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange.

—
EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-deux novembre deux mille, numéro 1729 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, volume 864, folio 43, case 5, de la société à responsabilité limitée SOTIER, S.à r.l. avec siège social à Noertzange, constituée originairement sous la dénomination BUILDING CONSTRUCTIONS, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 326, du 30 juillet 1992, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit en totalité comme suit:

- Madame Marie-Thérèse Paulus, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, cent parts sociales 100 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante: transfert du siège social de Dudelange à Noertzange.

Pour extrait

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000.

N. Muller.

(67789/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

SOTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

(67790/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

TRANSMO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7701 Colmar-Berg, Zone Industrielle Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 65.547.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(67801/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

TRANSMO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7701 Colmar-Berg, Zone Industrielle Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 65.547.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(67802/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.
